

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 5 avril 2022 à 20h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire félicite Nathalie pour la réussite du brunch, les gens ont bien apprécié, merci.

2022-04-033

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 1er mars 2022

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai

4.2 - Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

5 - FINANCES

5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mars 2022

5.2 - Rapport d'audit - dépôt de conformité

6 - LÉGISLATION

6.1 - Publicité journal municipal Écho

6.2 - Projet de développement - terrain Ferme Raydan

6.2.1 - Résolution pour dire que nous acceptons le projet avec nos exigences - prolongement de la rue.

6.2.2 - Résolution pour mandater la MRC pour modifier notre plan d'urbanisme

6.2.3 - Avis de motion - Règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement numéro 2015-27 relatif au plan d'urbanisme concernant la modification du tracé des voies de circulation :

6.2.4 - Projet de règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement numéro 2015-27 relatif au plan d'urbanisme concernant la modification du tracé des voies de circulation: Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation.

6.3 - Autorisation - marge de crédit temporaire - règlement d'emprunt 2021-067

6.4 - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives

6.5 - FRR-Volet 4 Soutien à la vitalisation - Travaux dans la salle communautaire

7 - VOIRIE

7.1 - Travaux 12-13e rang - entériner l'offre de service EXP pour la surveillance des travaux.

7.2 - Travaux 12-13e rang - signer une entente intermunicipale

7.3 - Avis de motion et dépôt de projet du règlement numéro 2022-04 - Règlement sur les redevances carrière et sablière

7.4 - Adoption du règlement 2022-03 "Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3.

7.5 - Déclaration concernant la norme comptable SP3260 - Terrain rue Principale

7.6 - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec -Volet programmation de travaux 2022.

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

8.2 - Rapport des comités municipaux

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-04-034

3.1 - Séance ordinaire du 1er mars 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Justin Allard et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mars 2022 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

2022-04-035

4.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai

Résolution n° 2022-04-035 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2022-04-036 4.2 - Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

Proclamation municipale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé que la municipalité de SAINTE-SÉRAPHINE proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

5 - FINANCES

2022-04-037 5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mars 2022

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 5 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Charles Martin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 6 du mois d'avril 2022

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

2022-04-038 5.2 - Rapport d'audit - dépôt de conformité

Le rapport d'audit doit être déposé lors de la prochaine séance du conseil.

La directrice générale dépose le rapport d'audit.

Tel qu'il est inscrit, le rapport d'audit est conforme aux règles tel que la loi l'exige.

Une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil officialisant ce dépôt.

6 - LÉGISLATION

2022-04-039 6.1 - Publicité journal municipal Écho

Il est proposé par Sylvain Plante
Appuyé par Justin Allard

Que la publicité des gens ayant leur place d'affaires à Sainte-Séraphine serait gratuite et les gens de l'extérieur seraient:

10\$ carte d'affaires

15\$ demi-page

25\$ page complète

ADOPTÉ

2022-04-040 6.2 - Projet de développement - terrain Ferme Raydan

Alexandre Talbot déclare un conflit d'intérêts et quitte.

2022-04-041 6.2.1 - Résolution pour dire que nous acceptons le projet avec nos exigences - prolongement de la rue.

CONSIDÉRANT que la ferme Raydan S.E.N.C., par le biais de son actionnaire Vikie Lampron, a déposé une demande de lotissement afin de lotir une rue sur le lot #5 479 642 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit lotir un bout de rue sur son lot #6 496 262 cadastre du Québec afin de connecter la future rue en question ;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement est déposé en annexe;

Il est PROPOSÉ par Sylvain Plante et appuyé par Nathalie Leblanc

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Séraphine décrètera l'ouverture de cette partie de la rue du Centre-Communautaire sur les futurs lots 6 506 486 et 6 506 485 du cadastre du Québec une fois que les travaux terrain respecteront les exigences de la municipalité ;

QUE la municipalité de Sainte-Séraphine exige la cession, sans frais, du futur lot 6 506

486 du cadastre du Québec une fois que les travaux seront exécutés ;

Que la municipalité de Sainte-Séraphine est prête à assumer les coûts des travaux et d'arpentage qui seront réalisés sur son lot #6 496 262 cadastre du Québec (devant le garage municipal) ;

QUE le maire David Vincent, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale Suzie Constant, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Séraphine tout document permettant de donner effet à cette décision.

2022-04-042 6.2.2 - Résolution pour mandater la MRC pour modifier notre plan d'urbanisme

Il est proposé par Sylvain Plante et appuyé par Justin Allard que le conseil autorise la MRC à faire les modifications au plan d'urbanisme pour intégrer le prolongement de la rue du Centre-Communautaire. Un montant maximum de 500 \$ est autorisé pour ladite modification. La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Suzie Constant est autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC d'Arthabaska ainsi que tous les documents pertinents pour la réalisation de la modification du règlement.

2022-04-043 6.2.3 - Avis de motion - Règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement numéro 2015-27 relatif au plan d'urbanisme concernant la modification du tracé des voies de circulation :

Avis de motion est donné par Mme Sarah Pelletier que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 2015-27 relatif au plan d'urbanisme concernant la modification du tracé des voies de circulation.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal, elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2022-04-044 6.2.4 - Projet de règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement numéro 2015-27 relatif au plan d'urbanisme concernant la modification du tracé des voies de circulation: Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation.

Sur proposition de M Sylvain Plante, appuyé par M Justin Allard, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine adopte le projet de règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement numéro 2015-27 relatif au plan d'urbanisme concernant la modification du tracé des voies de circulation;

QU'en vertu des dispositions de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique et écrite sur le projet de règlement soit tenue;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

o Le maire;

o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;

o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Séraphine, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

QUE selon l'état d'urgence sanitaire découlant de la pandémie de la COVID-19, la Municipalité pourrait ne pas tenir de consultation publique et tenir seulement une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-045 6.3 - Autorisation - marge de crédit temporaire - règlement d'emprunt 2021-067

CONSIDÉRANT que la municipalité veut contracter un emprunt temporaire, soit par une marge de crédit, égal au montant autorisé de la dépense dans le cadre du Règlement d'emprunt 2021-067 décrétant une dépense de 598 500 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de construction de garderie, afin de financer celle-ci au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par Sylvain Plante , appuyé par Justin Allard :

QUE la municipalité autorise un emprunt temporaire, soit une marge de crédit, au montant de 598 500 \$, représentant le montant de la dépense autorisée par le Règlement d'emprunt 2021-067, à l'institution financière, Desjardins Centre financier aux entreprises;

QUE le montant de l'emprunt temporaire soit modulé en fonction du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds en provenance de cette marge de crédit soient déposés à même le budget du Règlement d'emprunt 2021-067.

2022-04-046 6.4 - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST

PROPOSÉ PAR : Charles Martin

APPUYÉ PAR : Nathalie Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

2022-04-047

6.5 - FRR-Volet 4 Soutien à la vitalisation - Travaux dans la salle communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine désire présenter un projet de vitalisation du centre communautaire dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Pelletier, appuyé par M Justin Allard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de Sainte-Séraphine s'engage à participer au projet de vitalisation du centre communautaire et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

– Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

2022-04-048

7.1 - Travaux 12-13e rang - entériner l'offre de service EXP pour la surveillance des travaux.

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 et 13 sont nécessaires et seront réalisés avec l'aide du ministère des Transports du Québec et en collaboration avec la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-Élizabeth de Warwick;

ATTENDU que l'ampleur de ces travaux prévus une vingtaine de semaines nécessitent une surveillance adéquate afin de s'assurer de la qualité de la construction de nos infrastructures routières;

ATTENDU l'offre de service de EXP Inc. au montant de 81 300\$ plus les taxes applicables pour les 3 municipalités;

ATTENDU que cette offre de services comprend la surveillance bureau, les plans finaux et la surveillance de chantier en résidence;

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu à l'unanimité des

conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de EXP Inc et d'autoriser le paiement des factures inhérentes à la part de Sainte-Séraphine pour ces services.

ADOPTÉE

2022-04-049 7.2 - Travaux 12-13e rang - signer une entente intermunicipale

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 et 13 sont nécessaires et seront réalisés avec l'aide du ministère des Transports du Québec et en collaboration avec la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-Élizabeth de Warwick;

ATTENDU qu'il est nécessaire de clarifier les modalités de facturation par la Ville de Kingsey Falls qui est responsable du suivi des travaux comme maître de l'ouvrage;

ATTENDU que c'est la Ville de Kingsey Falls qui recevra la totalité des subventions dédiées aux trois municipalités, mais que chacune devra assumer la partie non subventionnée;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Sylvain Plante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Suzie Constant, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative aux modalités de facturation et de paiement des intérêts selon le partage des coûts réels par Municipalité. (L'entente est annexée cette résolution)

ADOPTÉE

2022-04-050 7.3 - Avis de motion et dépôt de projet du règlement numéro 2022-04 - Règlement sur les redevances carrière et sablière

Avis de motion est donné par M Alexandre Talbot que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine, sera présenté un règlement sur les redevances de carrière et sablière.

Séance tenante, il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2022-04-051 7.4 - Adoption du règlement 2022-03 "Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} mars 2022;

Il est proposé par: Justin Allard
Et appuyé par: Sylvain Plante

QUE le règlement # 2022-03 concernant "Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Léon-Gélinas, branche 3 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2022-04-052

7.5 - Déclaration concernant la norme comptable SP3260 - Terrain rue Principale

CONSIDÉRANT l'acquisition du terrain de la rue Principale, portant le lot 5 480 753 appartenant autrefois à M. Claude Vincent, dont l'utilisation terrain vague en zone blanche résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de document a été effectuée par l'inspecteur municipal et la directrice générale, concernant ces lots afin de déterminer l'existence possible d'avis, de correspondance ou d'évaluation d'expert aux fins de trouver une contamination potentielle sur ce nouveau site appartenant aujourd'hui à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite aux recherches menées par l'inspecteur municipal et la directrice générale, aucun document sur l'existence d'un site potentiellement contaminé a été recensé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun indice que ce site soit potentiellement contaminé à l'égard des usages antérieurs;

EN conséquence, sur proposition de Sarah Pelletier, appuyé par Charles Martin et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil approuve la démarche de l'inspecteur municipal et de la directrice générale aux fins de recenser la documentation pour : le lot 5 480 753 de la municipalité de Sainte-Séraphine sur l'existence d'un site potentiellement contaminé.

QUE le conseil déclare qu'à sa connaissance, ce terrain faisant partie des propriétés foncières de la municipalité de Sainte-Séraphine ne présente aucun risque de contamination susceptible d'être assujéti à la norme comptable visant le Passif au titre des sites contaminés.

2022-04-053

7.6 - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec -Volet programmation de travaux 2022.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Plante, appuyé par Monsieur Justin Allard et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts prévus.

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il n'y a rien de spécial

8.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:

Rien à signaler

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:

Rien à signaler

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 16 et terminée à 20 h 29.

2022-04-054

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 29, il est proposé par Justin Allard, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière

